



ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

LE PROGRAMME NATIONAL DE DÉCORATIONS

Édition 2006

Sommaire

Avant-propos

Introduction

- I. Décorations soulignant les années de service
 - Les boutons de service
 - Le Nœud de Carrick
 - La médaille Long service
- II. La médaille Service émérite
- III. Le Programme de reconnaissance des années d'aventures scout (PRAAS)
- IV. Les médailles d'excellence
 - La médaille Service scout
 - La médaille Honneur au mérite
 - La Croix de Jérusalem
 - La médaille Vanier
- V. La médaille Bienfaiteur insigne
- VI. Les médailles d'héroïsme
- VII. Le badge Annapurna
- VIII. Le badge Oméga
- IX. La cérémonie annuelle de remise des décorations
- X. Les formulaires

AVANT-PROPOS

Reconnaître les mérites de nos bénévoles

L'Association des Scouts du Canada compte des milliers de bénévoles qui se dévouent directement auprès des jeunes ou aux divers niveaux du Mouvement. C'est une richesse impressionnante de don de soi, de générosité et d'amour des jeunes. La vie de bénévole n'est cependant pas de tout repos et on observe un important roulement des effectifs adultes. Quelques-uns font un essai en animation ou en gestion, mais ils se rendent vite compte que la tâche est trop exigeante ou qu'ils ne sont pas suffisamment disponibles. Certains s'engagent résolument, mais diverses contraintes, le plus souvent leurs responsabilités envers leur propre famille, les obligent à abrégier leur passage dans le Mouvement. D'autres deviennent de véritables mordus, constituant un noyau permanent indispensable à la continuité et au dynamisme du Mouvement.

Dans le chant de la prière scout, on dit au Seigneur qu'on n'attend «d'autre récompense que celle de savoir qu'on accomplit sa sainte Volonté». En ce sens, le véritable passionné du scoutisme n'attend pas qu'on lui remette une médaille pour continuer son travail, mais *il sait combien l'appui et la reconnaissance des autres peuvent l'encourager, le stimuler*. Qu'un mouvement comme le scoutisme remercie les siens et reconnaisse leurs mérites publiquement est donc parfaitement normal et même souhaitable.

Depuis ses débuts, le scoutisme a ainsi inventé des moyens de reconnaissance et créé plusieurs décorations. On trouve de ces moyens et de ces décorations à tous les niveaux du Mouvement. L'Association des Scouts du Canada gère un programme national de décorations et, depuis longtemps, incite les diverses composantes de sa structure (groupes, districts, fédérations) à reconnaître les mérites des bénévoles et même des amis du scoutisme.

C'est le plus souvent au niveau du groupe qu'on peut le mieux percevoir les mérites d'un bénévole, qu'il s'agisse d'excellence du travail ou de durée de service. La reconnaissance, c'est de faire savoir à ce bénévole qu'on apprécie ses services: par une fête, par un certificat de remerciements, par un cadeau.

Cette brochure présente le Programme national de décorations actuellement en vigueur et vise à promouvoir la reconnaissance des mérites des bénévoles auprès des responsables de fédération, de district, de groupe et d'unité.

Nous espérons que ce document saura répondre aux questions qu'on pourrait se poser sur les décorations nationales et favorisera une meilleure coordination des programmes de décorations et de reconnaissance à tous les niveaux du Mouvement.

INTRODUCTION

Pourquoi des décorations?

Quand des gens se distinguent par leurs mérites, leur travail, leurs initiatives, il est normal qu'ils soient honorés d'une façon quelconque par leurs pairs. Une telle reconnaissance publique suscite la plupart du temps la motivation et le dépassement, ce qui ne peut être que bénéfique pour la cause à laquelle ils se consacrent.

Un mouvement de bénévoles comme le scoutisme doit, plus que tout autre, se montrer sensible à cette approche. C'est dans cette perspective que l'Association des Scouts du Canada a instauré, en 1969, son propre programme national de décorations. Et elle a toujours encouragé fortement tous les paliers à reconnaître, par divers moyens, les efforts et les réalisations accomplis dans et pour le scoutisme.

Des moyens de reconnaissance

L'Association des Scouts du Canada invite tous les adultes du Mouvement, à quelque niveau que ce soit, à se montrer attentifs à toute action positive réalisée par des scouts ou des non scouts. L'Association favorise ainsi la remise de :

- lettres de remerciements sur papier officiel;
- certificats honorifiques, qui peuvent être remis à l'occasion d'une fête, d'un rassemblement, d'une réunion;
- trophées ou plaques honorifiques, si possible personnalisés (œuvre originale et/ou inscription originale);
- cadeaux bien choisis selon la personnalité; les magasins scouts offrent plusieurs articles ou objets scouts appropriés (montres, affiches laminées, livres, accessoires de camping...).

Un autre moyen pour mettre en valeur les mérites d'un bénévole consiste à faire publier un article sur lui, dans une publication scoutie ou même dans une publication non scoutie. Il n'est pas nécessaire d'attendre que le bénévole qu'on veut honorer obtienne une médaille d'excellence nationale pour prendre une telle initiative.

Dire merci publiquement et d'une façon tangible à des gens qui accomplissent bien leur tâche et qui font parfois davantage que ce qu'on leur demande engendre de bonnes relations et suscite un meilleur esprit d'équipe.

Les programmes de décorations des fédérations et des districts

Toutes les fédérations gèrent un programme de décorations pour souligner le mérite de leurs bénévoles. Les critères d'attribution des diverses décorations sont cependant très diversifiés. Pour obtenir des informations sur ces décorations, on se renseignera auprès des fédérations.

Certains districts gèrent également un programme de décorations. Encore là, les critères d'attribution sont très variés. On s'adressera à son district pour savoir si un tel programme est offert et pour connaître, s'il y a lieu, les conditions d'obtention.

Note. Les brevets de formation (Nœud de Gilwell, Badge de Bois, Nœud de Cabestan et Nœud de Tisserand) ne sont pas des décorations. Ils ne sont attribués qu'en vertu d'exigences particulières dans le contexte d'une formation structurée.

I. Décorations soulignant les années de service

Ces décorations sont mises à la disposition des fédérations et des districts pour souligner les années de service des membres adultes à quelque niveau que ce soit et quelles que soient leurs fonctions.

Chaque district devrait tenir un registre des années de service de chaque adulte et organiser une fois par année une remise des décorations soulignant les années de service.

1. Les boutons de service

Description

Les boutons de service sont à l'image de la fleur de lys, symbole du scoutisme mondial. Sous la fleur de lys se trouve inscrit Scouts Canada et au centre apparaît le nombre d'années de service, soit 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 ou 50.

Attribution

Ces boutons soulignent donc les 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 ou 50 ans de service d'une personne engagée dans le scoutisme. Le bouton de service se porte à droite sur le rabat de la poche gauche de la chemise d'uniforme ou sur le revers gauche du blazer de l'uniforme civil (voir la brochure sur l'uniforme officiel).

2. Le Nœud de Carrick

Description

C'est un insigne tissé de couleur beige, sur lequel figure, en rouge, jaune et vert, un nœud de carrick stylisé (le nœud de carrick sert à joindre deux câbles).

Note. Nœud de Carrick s'écrit avec deux majuscules pour désigner la décoration, mais sans majuscules pour désigner le nœud lui-même; on dit bien "carrick" et non "garrick".

Attribution

Le Nœud de Carrick est remis pour souligner 5 ans au service du scoutisme; il se donne en même temps que le bouton 5 ans de service. Il se porte sur la chemise d'uniforme, au-dessus de la poche gauche, la boucle verte vers les boutons.

3. La médaille Long Service

Description

Cette médaille représente un tronc coupé gravé de dix rainures concentriques, et servant de support à l'emblème de l'Association des Scouts du Canada. Elle est ornée d'un ruban rouge, jaune et vert.

Attribution

Cette médaille est remise uniquement pour souligner 10 ans au service du scoutisme; elle se donne en même temps que le bouton 10 ans de service. Elle peut être épinglée au côté droit du rabat de la poche gauche de la chemise d'uniforme ou au-dessus de la poche gauche du blazer de l'uniforme civil (voir la brochure sur l'uniforme officiel).

II. La médaille Service émérite

Description

La médaille Service émérite est une médaille en argent sur laquelle figurent l'emblème de l'Association des Scouts du Canada et les mots *Service émérite*. Elle est ornée d'un ruban bleu.

Attribution

Comme son nom l'indique, cette médaille est destinée à souligner la valeur des services rendus par des bénévoles compétents et expérimentés. Les districts peuvent attribuer cette médaille à des personnes :

- qui assument ou ont assumé d'importantes responsabilités sur le plan local ou régional;
- qui se distinguent ou se sont distinguées par la qualité de leurs services à l'occasion d'un événement exceptionnel (camporee, jamboree, rallye, anniversaire...);
- qui ont réalisé un projet particulier à la demande de leur district, de leur fédération ou de l'Association.

La médaille Service émérite peut être épinglée sur le côté gauche du rabat de la poche gauche de la chemise d'uniforme ou au-dessus de la poche gauche du blazer de l'uniforme civil (voir la brochure sur l'uniforme officiel).

Il est suggéré qu'un représentant du niveau national remette la médaille Service émérite lors de soirées reconnaissance de fédérations, districts et groupes.

Note. La médaille Service émérite est obligatoire pour l'obtention d'une médaille d'excellence.

III. Le Programme de reconnaissance des années d'aventures scout (PRAAS)

Description

Ce programme vise à reconnaître la durée du vécu de chaque jeune dans le Mouvement scout et à l'encourager à poursuivre sa progression d'un groupe d'âge à l'autre. Il veut favoriser le sentiment d'appartenance, la motivation et la continuité, et permettre aux jeunes qui persévèrent de servir de modèle aux autres.

Le PRAAS consiste à attribuer aux jeunes des nœuds de foulards qui soulignent différentes étapes correspondant à des années d'aventures scout. Le comptage de ces années commence dès que le jeune entre dans le Mouvement, quelle que soit la branche. On distingue quatre niveaux : 2 ans (Nœud de foulard bronze), 5 ans (Nœud de foulard argent), 8 ans (Nœud de foulard rouge), 10 ans (Nœud de foulard or). Chaque nœud s'accompagne d'un certificat. Le jeune porte le nœud dès qu'il le reçoit, jusqu'à l'obtention d'un nœud soulignant l'étape suivante.

Attribution

Il appartient à chaque district de déterminer la procédure d'attribution sur son territoire. Les districts peuvent remettre les nœuds et les certificats directement aux jeunes ou les distribuer aux groupes pour que ceux-ci les remettent aux jeunes, de préférence à la fin de l'année scout. Les nœuds et les certificats de ce programme ne peuvent être vendus dans les magasins scouts.

IV. Les médailles d'excellence

Les médailles nationales d'excellence sont au nombre de quatre:

- la médaille Service scout,
- la médaille Honneur au mérite
- la Croix de Jérusalem
- la médaille Vanier

L'Association des Scouts du Canada attribue ces médailles à des adultes qui ont accompli des tâches remarquables au sein du Mouvement scout, que ce soit sur le plan de l'administration, de l'animation ou des deux. Ces personnes doivent avoir contribué au développement du scoutisme par la qualité de leurs services et de leur engagement.

Pour être admissibles à une médaille d'excellence, les candidats doivent avoir reçu la médaille Service émérite.

Les médailles d'excellence peuvent être portées suspendues au cou avec l'uniforme des adultes ou avec l'uniforme civil. Il est également accepté de porter la réplique de la médaille au lieu de l'original.

Note. Les demandes de médailles d'excellence ne doivent pas préciser la médaille; c'est le Comité national des médailles et décorations qui recommande au conseil national l'attribution d'une des trois médailles.

1. La médaille Service scout

Description

Médaille en argent représentant la fleur de lys, symbole du scoutisme mondial, sur laquelle se superpose une croix potencée.

2. La médaille Honneur au mérite

Description

Médaille en bronze représentant l'emblème de l'Association des Scouts du Canada.

2. La Croix de Jérusalem

Description

Croix potencée en or sur laquelle se superpose l'emblème de l'Association des Scouts du Canada.

3. La médaille Vanier

Description

Médaille en argent à l'effigie du Gouverneur général et Chef scout du Canada Georges Vanier (1888-1967), dont la médiation favorisa la signature d'une entente historique entre les Boy Scouts du Canada et l'Association des Scouts du Canada en 1967

Procédure d'obtention des médailles d'excellence

C'est le conseil national qui, sur recommandation du Comité national de reconnaissances et décorations, décide de l'attribution des différentes médailles.

Demande

Nulle personne ne peut présenter elle-même une demande. Celle-ci peut être effectuée par un membre du conseil national ou du commissariat national, par une fédération ou un district, ou par tout autre membre sous réserve de l'approbation des autorités supérieures.

Toute demande doit se faire en remplissant le formulaire de demande officiel, disponible dans les secrétariats de districts et sur Internet, et en y joignant un curriculum vitæ scout et civil. Important: joindre à la demande, si possible, des documents qui faciliteront l'évaluation de l'impact des réalisations du candidat (coupures de journaux, rapports divers, états financiers, cassettes audio ou vidéo, etc.).

Il est fortement conseillé au requérant de ne pas cacher sa démarche auprès du candidat. Il est préférable d'obtenir sa collaboration pour remplir le formulaire le plus complètement possible et, ainsi, permettre au Comité national d'évaluer la candidature à sa juste valeur.

On peut présenter les demandes de décorations en tout temps. Toutefois, elles doivent être envoyées au plus tard le 15 novembre pour l'attribution d'une médaille durant l'année suivante.

Évaluation

Pour juger une demande et recommander une médaille, le Comité national de reconnaissances et décorations tient compte des six critères suivants :

- nombre d'années de service
- fonctions exercées ou postes occupés
- formation structurée (brevets obtenus)
- réalisations
- implication dans la communauté
- qualités reconnues chez le candidat

L'évaluation des demandes est faite par chaque membre du Comité individuellement et anonymement à l'aide d'un barème à l'usage exclusif du Comité. Une moyenne est établie, ce qui permet d'effectuer une recommandation précise pour chaque demande. Un minimum de points est requis; si ce minimum n'est pas atteint, la demande est rejetée.

Remise

Les médailles d'excellence sont remises normalement par le Gouverneur général et Chef scout du Canada lors d'une cérémonie spéciale (Voir P.31). L'Association remet en outre une épinglette MERCI à la conjointe ou au conjoint de chaque récipiendaire.

V. La médaille Bienfaiteur insigne

Cette médaille est attribuée à des personnes de l'extérieur du Mouvement scout qui ont rendu service à l'Association des Scouts du Canada.

Description

Médaille en argent représentant la Croix potencée sur laquelle se superposent une feuille d'érable, symbole du Canada, et une fleur de lys, symbole du scoutisme mondial.

Procédure d'attribution

C'est le conseil national qui, sur recommandation du Comité national de reconnaissances et décorations, attribue la médaille Bienfaiteur insigne.

Demande

Les dispositions sont les mêmes que pour une demande de médaille d'excellence (voir les pages précédentes).

Évaluation

Pour juger une demande, le Comité national de reconnaissances et décorations tient compte des quatre critères suivants :

- services rendus au Mouvement scout
- résultats obtenus
- nombre d'années
- implication personnelle du candidat

L'évaluation des demandes est faite par chaque membre du Comité individuellement et anonymement à l'aide d'un barème à l'usage exclusif du Comité. Une moyenne est établie, ce qui permet d'effectuer une recommandation. Un minimum de points est requis; si ce minimum n'est pas atteint, la demande est rejetée.

Remise

La médaille Bienfaiteur insigne est remise normalement par le Gouverneur général et Chef scout du Canada en même temps que les médailles d'excellence(Voir P.31). L'Association remet en outre une épinglette MERCI à la conjointe ou au conjoint de chaque récipiendaire(Voir P.14).

VI. Les médailles d'héroïsme

Être prêt pour Baden-Powell, le fondateur du scoutisme, cela voulait dire, entre autres et très concrètement, être prêt à sauver des gens. Le scoutisme a ainsi développé une tradition d'héroïsme et on ne compte plus les scouts qui, grâce à leurs techniques et leur présence d'esprit, ont sauvé des personnes de périls mortels.

Description

- 1- Médaille d'héroïsme, degré or
- 2- Médaille d'héroïsme, degré argent
- 3- Médaille d'héroïsme, degré bronze

La médaille d'héroïsme est une croix de Malte en or, en argent ou en bronze sur laquelle apparaît l'emblème de l'Association des Scouts du Canada.

Procédure d'obtention

C'est le conseil national qui, sur recommandation du Comité national de reconnaissances et décorations, décide de l'attribution des médailles d'héroïsme. Nulle personne ne peut présenter elle-même une demande. Celle-ci peut être présentée par toute personne témoin d'un acte d'héroïsme réalisé par un individu membre de l'Association des Scouts du Canada, à quelque niveau que ce soit.

Toute demande doit être accompagnée du formulaire de demande officiel, disponible dans les secrétariats de districts ou sur Internet, dans lequel doivent être précisées les circonstances détaillées de l'acte accompli. Le formulaire doit être signé par au moins deux témoins.

Le Comité national de reconnaissances et décorations effectue ses recommandations en se basant sur les critères suivants:

1. Médaille d'héroïsme, degré bronze

Cette médaille est décernée à tout membre du Mouvement scout qui, par son sens du devoir et son esprit civique, mais sans risque pour sa vie, a empêché qu'un danger imminent n'ait des conséquences graves.

2. Médaille d'héroïsme, degré argent

Cette médaille est décernée à tout membre du Mouvement scout qui, par son sens du devoir et son esprit civique, mais sans risque pour sa vie, a sauvé une ou des vies humaines.

3. Médaille d'héroïsme, degré or

Cette médaille est décernée à tout membre du Mouvement scout qui a sacrifié ou mis en péril sa propre vie pour sauver une ou des vies humaines.

Remise

Les médailles d'héroïsme sont remises normalement par le Gouverneur général et Chef scout du Canada en même temps que les médailles d'excellence (Voir P. 31).

VII. Le badge Annapurna

Définition

Le badge Annapurna est une décoration nationale attribuée à des pionniers et à des pionnières pour une entreprise exceptionnelle.

Exceptionnelle par sa nature

L'entreprise doit d'abord être exceptionnelle par sa nature même. C'est une activité que pionniers et pionnières n'ont pas coutume de faire, qui représente un défi nouveau et stimulant. Cette qualité se détaille par les caractéristiques suivantes:

L'originalité. C'est la nouveauté, l'innovation... non seulement pour les pionniers et les pionnières qui choisissent l'entreprise, mais pour le Mouvement scout lui-même. Cela ne veut pas dire qu'il faut rechercher à tout prix le «jamais vu», mais qu'il faut peut-être trouver une manière particulière, inédite, de faire une entreprise qui, à première vue, semble banale ou qui a été réalisée par bien d'autres auparavant.

L'exemplarité. Même si l'entreprise est originale, elle peut être farfelue, fantaisiste ou même impossible à réaliser. C'est pourquoi il faut aussi se demander si elle ne pourrait pas servir de modèle aux autres, inspirer d'autres pionniers, d'autres pionnières, et même d'autres jeunes qui ne sont pas scouts.

La visibilité. C'est bien beau l'originalité et l'exemplarité, mais il faudrait peut-être qu'il y ait quelques témoins. L'entreprise donnera-t-elle lieu à des rencontres, en parlera-t-on autour du poste, le public en sera-t-il informé et sera-t-il impressionné ?

La difficulté. Dernière caractéristique, mais non la moindre, la difficulté, sans laquelle il n'y aurait pas de défi. Cette difficulté doit cependant être raisonnable, c'est-à-dire que l'entreprise doit rester accessible à tous les membres du poste; mais il faudra peut-être faire quelques apprentissages, s'entraîner, se préparer sur le plan technique... Attention! Difficulté ne veut pas dire uniquement difficulté d'ordre physique, elle peut être d'ordre moral aussi. Une entreprise de service à la communauté peut être aussi difficile, et même plus difficile, que la descente en canot d'une rivière tumultueuse.

Exceptionnelle par le vécu pionnier

Si ce qui est fait a son importance, la façon dont c'est fait est aussi un facteur majeur contribuant à évaluer le caractère exceptionnel. Le badge Annapurna sera ainsi attribué pour une entreprise authentiquement scoute, vécue le mieux possible selon les principes de la méthode pionnier. Cela signifie que l'évaluation prendra en compte:

La participation de chacun, de chacune à chaque étape de la démarche. L'entreprise doit être voulue, choisie, préparée, réalisée, évaluée et fêtée par les jeunes. Et pour chacune des étapes, chaque pionnier, chaque pionnière doit être présent bien sûr, et doit participer activement.

La Loi scoute. Par sa promesse, chaque pionnier, chaque pionnière s'est engagé à vivre selon la Loi scoute. Cet engagement doit évidemment se refléter tout au long de l'entreprise.

Les objectifs éducatifs du scoutisme. En tant que série d'activités, toute entreprise n'est qu'un moyen d'avancer vers des objectifs éducatifs de développement dans cinq domaines : physique, intellectuel, affectif, social et spirituel. L'entreprise à caractère exceptionnel devra faciliter le cheminement de chacun, de chacune vers ces objectifs. Certes, l'accent peut être placé sur un des objectifs plutôt que sur les autres, mais il ne faut pas négliger les autres.

Le degré de réussite. Outre les objectifs éducatifs du scoutisme, l'entreprise vise un ou des buts plus immédiats, plus concrets. Ce qu'on veut faire, il faut se donner les moyens de le faire, il faut parvenir à le faire. Ainsi, la méthode Pionnier privilégie la responsabilité collective qui permet de réussir, d'atteindre les buts qu'on s'est fixés: l'entreprise doit donner les résultats attendus.

Le partage après le projet. Le partage est une dimension essentielle du scoutisme. Dans toute entreprise, le partage s'impose entre les participants et les participantes: partage des tâches, partage des responsabilités, partage des joies, des peines, de la réussite... Mais le partage doit aussi être tourné vers l'extérieur, sinon durant l'entreprise du moins après. Ce partage se traduira notamment par des initiatives visant à faire connaître aux autres pionniers, aux autres pionnières, aux autres scouts et à son milieu ce qui a été vécu.

Les nouveaux apprentissages. Enfin, toute entreprise à caractère exceptionnel requiert des compétences particulières, qui conditionnent la réussite. Il n'est pas nécessaire que tous fassent tous les apprentissages requis (là aussi, on se partage les responsabilités), mais chacun, chacune doit faire des efforts concrets pour apprendre, assimiler et cultiver des compétences qui seront utiles à l'ensemble du poste lors de l'entreprise.

Procédure d'obtention

Tout poste de l'Association des Scouts du Canada peut faire une demande de badge Annapurna après avoir réalisé une entreprise qu'il considère comme exceptionnelle. L'Association recommande toutefois de s'inscrire à l'aide du formulaire DEMANDE D'INSCRIPTION AU BADGE ANNAPURNA* **avant** d'avoir réalisé l'entreprise. Cette formalité n'est plus obligatoire depuis mars 2003, mais l'inscription peut être très utile.

L'inscription permet notamment au district et à l'Association de vérifier que le poste est en règle et, si ce n'est pas le cas, d'apporter les correctifs voulus avant la réalisation de l'entreprise. Elle permet aussi de bénéficier d'informations et même d'une assistance technique qui peut grandement contribuer à la réussite du projet ; c'est particulièrement le cas pour les entreprises qui doivent se dérouler à l'étranger.

1. Quand l'entreprise est complétée, le poste remplit le formulaire de demande de l'Annapurna*. Toute demande doit être effectuée **au plus tard 16 mois après la fin de l'entreprise**. Le poste soumet d'abord sa demande au commissaire de district pour obtenir une recommandation favorable. Si la recommandation n'est pas favorable, le processus s'arrête là et la demande ne peut être présentée; si la recommandation est favorable, ou bien le poste envoie le formulaire à l'Association, ou bien c'est le district qui s'en charge.
2. La demande doit être **obligatoirement** accompagnée du rapport financier final de l'entreprise (état des revenus et dépenses) ainsi que d'une évaluation individuelle effectuée par chaque participant ou participante.
- 3- Seuls sont admissibles à l'obtention du badge les adultes et les jeunes qui auront participé à toutes les étapes de l'entreprise.
- 4- La demande doit parvenir au Centre national au plus tard le 31 octobre. Si elle est acceptée, le poste recevra alors le badge Annapurna au cours de l'année suivante.
- 5- Quand l'Association reçoit une demande, elle en informe la fédération concernée. La demande est soumise au Comité national d'évaluation de l'Annapurna, qui effectue une recommandation au commissariat national.
6. Le commissariat national entérine (ou non) la recommandation.
7. Le poste est avisé de la réponse à sa demande. Si cette réponse est favorable, il est invité à la cérémonie annuelle de remise des décorations de l'Association des Scouts du Canada chez le Gouverneur Général et Chef scout du Canada. S'il ne peut y participer, il en informe aussitôt l'Association. Celle-ci doit alors, en collaboration avec le district concerné, organiser une cérémonie protocolaire de remise dans la région ou la localité où se trouve le poste. Le commissaire national ira remettre le badge Annapurna aux membres du poste.

* Les formulaires d'inscription à l'Annapurna et de demande de l'Annapurna peuvent être téléchargés à partir du site de l'ASC (www.scoutsducanada.ca), dans la section Formulaires.

Note sur le rôle du commissaire de district

Le commissaire de district est appelé à intervenir à deux reprises dans le processus: lors de la demande d'inscription **avant** la réalisation, lors de la demande d'Annapurna **après** l'entreprise. Quand il reçoit une demande d'inscription, il doit notamment vérifier que:

- le poste est en règle: il est recensé, reconnu, et les cotisations ont été payées; l'âge des jeunes et des adultes éducateurs est conforme aux exigences; dans le cas d'unités mixtes, l'équipe d'adultes éducateurs est mixte; le poste se conforme aux règlements du district, de la fédération et de l'Association;
- l'entreprise choisie est à la portée de tous les jeunes du poste: le choix est réaliste, les objectifs peuvent être atteints, les apprentissages requis ont été acquis ou ils le seront;
- le poste bénéficiera d'un encadrement approprié tout au long de l'entreprise: l'équipe d'adultes éducateurs pourra apporter un soutien permanent et approprié à chaque étape, particulièrement lors de la réalisation;
- les risques sont acceptables, si risques il y a. Au besoin, le commissaire de district pourra exiger que certains membres du poste (adultes ou jeunes) suivent une formation technique, ou qu'il y ait un accompagnateur spécialisé et breveté par une autorité reconnue pour certaines étapes; le commissaire de district pourra aussi vérifier si certains agents extérieurs (par exemple, propriétaires de terrains ou d'immeubles où une partie de l'entreprise pourrait se dérouler) ont les assurances en responsabilité civile requises; le poste doit également avoir tous les permis et autorisations requis.

Enfin, le commissaire de district doit s'assurer que l'inscription sera communiquée au Centre national le plus tôt possible après qu'il a accordé son autorisation.

Quand le commissaire de district reçoit un formulaire de demande d'Annapurna, il doit, avant de remplir l'espace qui lui est réservé, vérifier:

- si le poste est en règle (voir ci-dessus);
- si l'entreprise s'est déroulée sans porter atteinte à la bonne réputation et à l'image du Mouvement (comportement des jeunes et des adultes éducateurs vis-à-vis du public et par rapport aux équipements et aux installations utilisés);
- si l'entreprise a été un facteur de consolidation pour le poste et la poursuite des activités;
- si la satisfaction générale (du poste, du groupe et du milieu) milite pour l'obtention de l'Annapurna.

Il n'appartient pas au commissaire de district d'évaluer l'entreprise en fonction des critères d'attribution.

Une recommandation favorable du commissaire de district n'implique en rien une acceptation automatique de la demande au niveau national.

Le rôle de l'équipe d'adultes éducateurs

Le rôle de l'équipe d'adultes éducateurs ne diffère pas de celui qui lui incombe lors de toute entreprise. Rappelons quelques-unes des responsabilités des adultes éducateurs:

- veiller à la sécurité des pionniers et des pionnières, et à la conformité des activités aux lois et règlements publics, ainsi qu'aux directives et règlements du district, de la fédération et de l'Association;

- faire progresser chaque pionnier, chaque pionnière;
- faciliter et encourager la participation de chaque pionnier et de chaque pionnière;
- rappeler l'idéal scout;
- encourager l'acquisition de compétences.

L'équipe d'adultes éducateurs devra également voir à ce que la procédure pour l'obtention de l'Annapurna soit suivie, en particulier à ce que les délais soient respectés.

L'évaluation de la demande au niveau national

Le Comité national d'évaluation de l'Annapurna

Le comité national d'évaluation de l'Annapurna est formé d'un responsable, de trois autres adultes et de trois jeunes ayant déjà obtenu l'Annapurna (pionniers, pionnières ou Scouts-Aînés). Le responsable est nommé par le commissaire national pour un mandat d'un an, renouvelable. Avec le commissaire national, le responsable choisit les autres membres du comité, jeunes et adultes. Le mandat du responsable consiste à répartir les dossiers, à organiser et à animer la réunion annuelle du comité, et à présenter les recommandations au commissariat national.

Le processus d'évaluation

Quand le Centre national reçoit une demande en bonne et due forme, il la transmet au responsable du comité national. Celui-ci choisit un des trois autres adultes de son comité pour analyser cette demande en profondeur et obtenir des explications ou des compléments d'information si nécessaire; l'adulte chargé du dossier peut s'adresser au poste lui-même, au district ou à d'autres intervenants du milieu. La demande est également transmise à tous les autres membres du comité pour un pré-pointage, selon le barème déterminé.

Quelques semaines après la date limite du 31 octobre, le comité national d'évaluation de l'Annapurna tient sa réunion annuelle, au cours de laquelle il examine en détail chaque demande et doit faire consensus pour le pointage final selon le barème. Il formule ainsi des recommandations définitives au commissariat national.

Il est à noter que le barème est à l'usage exclusif du comité et ne peut être diffusé. La note maximale est de 100 points. Les critères d'attribution sont répartis en deux grandes catégories: la **nature de l'entreprise** (maximum de 50 points), le **vécu pionnier au cours de l'entreprise** (maximum de 50 points).

La nature de l'entreprise comprend l'originalité par rapport aux jeunes et par rapport au Mouvement, l'exemplarité pour les autres pionniers et pour l'ensemble des jeunes, la visibilité face au Mouvement et face à la communauté, ainsi que le niveau de difficulté.

Le vécu lors de l'entreprise comprend l'application du VCPRÉF, la Loi scout, les objectifs éducatifs du scoutisme, le degré de réussite face aux objectifs poursuivis, le partage après l'entreprise dans le milieu scout et dans la communauté, ainsi que les nouveaux apprentissages effectués.

Pour obtenir une recommandation favorable, le poste doit obtenir au moins 40 points dans chacune des deux catégories.

C'est, en dernier ressort, le commissariat national qui décide de l'attribution de l'Annapurna.

Modèle et port sur l'uniforme

Le modèle

Le badge Annapurna représente une montagne stylisée, dont le contour est enneigé. Cette montagne est surmontée de l'inscription ANNAPURNA. Le bleu et le blanc évoquent la neige et le froid qui caractérisent les plus hauts sommets du monde; ces couleurs symbolisent donc le défi et la difficulté. Le rouge, couleur emblème des pionniers, symbolise l'esprit d'équipe, la solidarité, l'entraide et le partage. Ce modèle a été créé par Daniel Gagnon en 1993.

Le port sur l'uniforme

Le badge Annapurna se porte sur l'uniforme pionnier seulement. Il doit être fixé sur la manche gauche, à l'emplacement précisé par les directives sur l'uniforme (voir la brochure sur l'uniforme officiel). Il peut être porté sur l'uniforme pionnier tant que le jeune ou l'adulte éducateur porte cet uniforme.

Remise

Le badge Annapurna est normalement remis par le Gouverneur général et Chef scout du Canada, lors d'une cérémonie spéciale (Voir P.31). Si un poste ne peut se prévaloir du privilège de participer à la cérémonie de remise chez le Chef scout du Canada, une cérémonie spéciale devra être organisée dans le district de ce poste, dans un délai d'au plus six mois après l'acceptation de la demande. L'Association des Scouts du Canada verra à ce que cette cérémonie soit organisée selon un protocole officiel et solennel, inspiré du protocole en vigueur chez le Chef scout. Le commissaire national ira remettre le badge Annapurna à chacun des participants et participantes lors de cette cérémonie.

VIII. Le badge Oméga

Définition

Le badge Oméga est une décoration nationale attribuée aux carrefours qui ont réalisé un service communautaire remarquable. Pour être considéré comme remarquable, le service doit:

- avoir été réalisé selon les étapes du VCPRÉF décrites dans le manuel *Servir* au chapitre 5,
- avoir été vraiment utile à la communauté pour laquelle il a été entrepris,
- revêtir une valeur exemplaire pour l'ensemble du Mouvement scout et pour la branche Scouts-Aînés en particulier.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation portent ainsi sur:

- le choix du projet en vertu de réels besoins d'une communauté donnée,
- le réalisme du projet,
- la qualité de planification du projet,
- la participation des Scouts-Aînés à toutes les étapes,
- les apprentissages effectués pour développer les compétences nécessaires à la réalisation,
- l'esprit manifesté lors de la réalisation,
- l'évaluation effectuée par le carrefour,
- l'évaluation effectuée par le ou les partenaires s'il y a lieu,
- l'évaluation effectuée par la communauté où le service a été réalisé,
- les suites assurées pour maximiser les retombées du service.

Pourquoi Oméga?

Que signifie le mot «Oméga»? Disons d'abord que c'est la dernière lettre de l'alphabet grec, qui s'écrit ainsi en majuscule: Ω. Cette lettre a acquis au cours de l'histoire une portée symbolique universelle, associée à la première lettre de l'alphabet grec, alpha. On parle ainsi d'Alpha et d'Oméga pour désigner le début et la fin, l'espace entre les deux représentant l'univers. Sur le plan philosophique, Oméga est l'aboutissement suprême, l'accomplissement définitif.

Chez les Scouts-Aînés, on verra dans l'Oméga le point ultime à atteindre, l'objectif qui nécessite la convergence de tous les efforts. Une fois cet objectif atteint, on peut parler d'accomplissement, c'est-à-dire de réussite, de succès, à la fois sur le plan collectif et sur le plan individuel.

Procédure d'obtention

Pour obtenir le badge Oméga, le carrefour doit remplir le formulaire approprié disponible dans les secrétariats des districts ou à www.scoutsducanada.ca, et le faire parvenir à l'Association. La date limite de réception des demandes est le 15 novembre de chaque année; le service doit avoir été terminé au cours des 16 mois précédents, c'est-à-dire depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Le carrefour peut ajouter au formulaire toute pièce écrite, auditive ou visuelle qu'il juge appropriée pour aider le comité national d'évaluation dans sa tâche.

Il n'est pas nécessaire d'adresser une demande préalable à l'Association (c'est-à-dire avant la réalisation du service), mais il est souhaitable que les carrefours désireux d'obtenir le badge Oméga en avisent leur district à un moment ou à un autre de leur projet. De toute façon, la demande officielle requiert l'approbation du commissaire de district.

Note. Une recommandation favorable du commissaire de district n'implique en rien une acceptation automatique de la demande par l'Association des Scouts du Canada.

Le comité national d'évaluation et la décision

Chaque année, le commissaire national nomme un responsable national du badge Oméga. Celui-ci doit former un comité d'évaluation constitué de sept personnes:

- le responsable,
- quatre Scouts-Aînés en provenance de quatre carrefours différents qui n'ont présenté aucune demande,
- un intervenant ou une intervenante non scout(e) en provenance d'un organisme d'action communautaire,
- un accompagnateur ou une accompagnatrice.

Quelques semaines après la date limite du 31 octobre, le comité se réunit pour examiner en détail chaque demande. Chaque membre effectue alors un pointage selon un barème préétabli, qui doit rester confidentiel. Le comité doit faire consensus pour effectuer des recommandations définitives au commissariat national. C'est le commissariat national qui prend la décision finale. Il n'y a aucune possibilité d'appel.

Port sur l'uniforme

Le badge Oméga se porte sur l'uniforme Scout-Aîné seulement. Il doit être fixé sur la manche gauche, à l'emplacement précisé par les directives sur l'uniforme (voir la brochure sur l'uniforme officiel). Il peut être porté sur l'uniforme Scout-Aîné tant que le jeune, ou l'accompagnateur ou l'accompagnatrice, porte cet uniforme.

Remise

Le badge Oméga est normalement remis par le Gouverneur et Chef scout du Canada, lors d'une cérémonie spéciale (Voir P. 31). Si un carrefour ne peut se prévaloir du privilège de participer à la cérémonie de remise chez le Chef scout du Canada, une cérémonie spéciale devra être organisée dans le district de ce carrefour, dans un délai d'au plus six mois après l'acceptation de la demande. L'Association des Scouts du Canada verra à ce que cette cérémonie soit organisée selon un protocole officiel et solennel, inspiré du protocole en vigueur chez le Chef scout. Le commissaire national ira remettre le badge Oméga à chacun des participants et participantes lors de cette cérémonie.

IX. La cérémonie annuelle de remise des décorations

C'est habituellement le Gouverneur général et Chef scout du Canada qui remet, lors d'une cérémonie spéciale à l'une de ses deux résidences officielles, les médailles d'excellence, la médaille Bienfaiteur insigne, les médailles d'héroïsme, les prix Louise-Bisaillon, Raoul Lincourt et Ambroise-Lafortune, le badge Annapurna et le badge Oméga. Expliquons ici que c'est Baden-Powell lui-même qui, lors d'une visite au Canada en 1910, proposa au Gouverneur général du Canada, le comte Grey, de devenir Chef scout du Canada. C'était un an avant que ne soit fondée la première organisation de scoutisme au Canada, le Canadian General Council. C'est ainsi que s'est amorcée la tradition conférant au Gouverneur général le titre de Chef scout. Ce titre est confirmé dans les règlements généraux de l'Association des Scouts du Canada (article 31).

La cérémonie de remise des décorations de l'Association des Scouts du Canada a lieu une fois par année. La date peut varier d'une année à l'autre, car le programme du Gouverneur général est très chargé et soumis à des impératifs sur lesquels l'Association des Scouts du Canada n'exerce aucun contrôle. C'est donc le Bureau du Gouverneur général qui choisit la date, tout en essayant de satisfaire les désirs de l'Association. Il est à noter qu'une remise de décorations d'un organisme privé par le Gouverneur général du Canada est un privilège très rare, dont peuvent s'enorgueillir l'Association des Scouts du Canada et ses membres.

La cérémonie proprement dite est impressionnante. Elle se déroule selon un protocole rigoureux et solennel. Une brève citation, lue par un représentant de l'Association devant le Chef scout, présente chacun des récipiendaires. Ce représentant invite alors le Chef scout à remettre la décoration mentionnée.

Chaque récipiendaire d'une médaille d'excellence, de la médaille Bienfaiteur insigne ou d'une médaille d'héroïsme reçoit, en plus de sa décoration, un certificat et le texte de sa citation. Dans le cas des badges Annapurna et Oméga, c'est l'unité (poste ou carrefour) qui reçoit le certificat et la citation.

Une photo souvenir de chaque remise est prise. Chaque récipiendaire individuel, de même que chaque poste et chaque carrefour reçoivent gratuitement un exemplaire de cette photo. Ils peuvent en commander d'autres exemplaires moyennant certains frais.

Les personnes invitées à recevoir une décoration chez le Chef scout doivent se soumettre rigoureusement à toutes les directives qui leur sont communiquées par l'Association, incluant le port de l'uniforme officiel (ex. : foulard officiel de l'ASC).

L'Association n'assume pas les frais de déplacement des récipiendaires.

Promotion

Afin de faire connaître les récipiendaires, l'Association prépare un communiqué qu'elle envoie aux districts, aux fédérations et aux médias. Ce document est également mis à la disposition de tous les intéressés.

X. Les formulaires

Les formulaires suivants sont disponibles dans tous les secrétariats de districts ou à www.asc.ca:

- 1- Formulaire « Demande de décoration d'une médaille d'Excellence »
- 2- Formulaire de la décoration « Bienfaiteur insigne »
- 3- Formulaire de la décoration « d'Héroïsme »
- 4- Formulaire de demande du « badge Annapurna »
- 5- Formulaire de demande du « badge Oméga »
- 6- Formulaires (trois catégories) du Prix Ambroise-Lafortune »
- 7- Formulaire du « Prix Louise-Bisaillon »
- 8- Formulaire du « Prix Raoul Lincourt »

Pour obtenir des renseignements sur le Programme national de décorations, s'adresser au :
Centre national de l'Association des Scouts du Canada, au 7331, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2E 2E5
Téléphone : (514) 252-3011 – 1 866 297-2688 - Télécopieur : (514) 254-1946
Courriel : infoscout@scoutsducanada.ca